



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/G/10
4 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES
TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 18 octobre 2002, adressée au Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

Les forces d'occupation israéliennes continuent de commettre des violations des droits de l'homme à l'encontre de civils palestiniens, y compris des homicides manifestement intentionnels, des exécutions extrajudiciaires, des bombardements aveugles, des incursions dans les zones palestiniennes et la destruction de terres agricoles.

Dans le cadre de leur politique de terrorisme d'État, visant à terroriser les civils palestiniens jusqu'à l'intérieur de leurs maisons, les forces d'occupation israéliennes ont commis un nouveau massacre dans le camp de réfugiés de Rafah, dans le sud de la bande de Gaza.

Hier, le 17 octobre, les forces d'occupation israéliennes ont envahi le camp de réfugiés de Rafah, bombardant au hasard avec des chars un quartier civil très peuplé alors que les habitants étaient tranquillement chez eux et touchant plusieurs maisons. Plus de 40 Palestiniens ont été blessés, dont 20 gravement. Huit autres ont été tués. Deux femmes, un enfant et une fillette de 4 ans comptent parmi les victimes. Le bilan risque de s'alourdir, de nombreux blessés se trouvant dans un état grave.

Les forces de défense israéliennes ont également tiré des obus de char et des rafales d'armes automatiques sur deux écoles, dont l'une est gérée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Depuis le début du mois d'octobre, plus de 50 Palestiniens ont été tués (dont 15 enfants) et près de 300 ont été blessés lors d'opérations militaires menées par les forces israéliennes. La plupart d'entre eux étaient des civils.

Ce nouveau massacre à Rafah, dont des familles palestiniennes ont été victimes chez elles, n'est qu'un épisode de plus dans la série de crimes commis par Israël contre des civils dans le territoire palestinien occupé, en violation des droits de l'homme du peuple palestinien, à commencer par le droit à la vie, et au mépris de tous les principes du droit international, du droit international humanitaire, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Par ailleurs, tous les massacres commis par les forces d'occupation israéliennes depuis des décennies, et plus particulièrement depuis septembre 2000, constituent une violation grave de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, en particulier.

Nous lançons une fois de plus un appel à votre Excellence et vous prions d'intervenir directement auprès du Gouvernement israélien pour l'engager à mettre fin à ses opérations militaires dans des zones densément peuplées, à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et à garantir la sécurité des installations des Nations Unies. Nous vous demandons également de condamner publiquement cette politique de terrorisme d'État et les tueries systématiques ainsi que les démolitions et saccages de maisons, qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, de la part des autorités d'occupation israéliennes, d'amener le Gouvernement israélien à répondre de ses crimes contre les civils palestiniens devant le monde entier et d'user de vos bons offices pour apporter une protection internationale aux civils palestiniens jusqu'à ce qu'Israël se retire de tous les territoires palestiniens occupés.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer aux membres de la Commission des droits de l'homme le texte de la présente lettre en tant que document officiel de la cinquante-neuvième session de la Commission au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) N. **Ramlawi**
